



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DES AVANCHERS VALMOREL

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment les articles 40.1 à 40.7,
VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le plan de prévention des risques naturels prescrit le 1^{er} juin 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2007 modifiant le périmètre d'étude du PPR,
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles,
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2007 au 12 juillet 2007,
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2007,
VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2007,
SUR proposition de monsieur le directeur départemental de la protection civile,

ARTICLE 1 - le plan de prévention des risques naturels élaboré sur le territoire de la commune des AVANCHERS VALMOREL est approuvé.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

L'ensemble de ces pièces sont tenues à la disposition du public :

- 1/ à la mairie des AVANCHERS VALMOREL,
- 2/ au service restauration des terrains en montagne à Chambéry,
- 3/ à la Direction Départementale de l'Équipement – SSR/PR à Chambéry
- 4/ à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

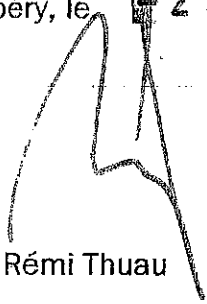
■ le dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie pendant 1 mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

ARTICLE 3 - la Sous Préfète d'Albertville, le maire de la commune des AVANCHERS VALMOREL, le chef du service restauration des terrains en montagne, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 2 OCT. 2007



Rémi Thuau

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
de la Protection Civile

Chambéry, le - 7 MARS 2007

ARRETE MODIFICATIF
PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES AVANCHERS
VALMOREL

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code de l'environnement

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment l'article R 351,

VU la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
notamment les articles 40.1 à 40.7

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels
prévisibles

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} Juin 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des
risques naturels prévisibles sur le territoire des Avanchers Valmorel

VU la demande de la commune des Avanchers Valmorel demandant l'extension du périmètre d'étude sur
le secteur de Valmorel

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones urbanisées et urbanisables exposées aux risques de
mouvements de terrain, crues torrentielles et avalanches et les mesures préventives à mettre en œuvre

SUR proposition de Madame le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – le périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juin 2007 prescrivant
l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les mouvements de
terrain, crues torrentielles et avalanches sur la commune des AVANCHERS VALMOREL est **modifié**.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan à l'échelle 1/20000° annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé, sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- à la mairie des Avanchers Valmorel
- à la Sous Préfecture d'Albertville
- au service « restauration des terrains en montagne /R.T.M./ -- Chambéry
- à la Direction Départementale de la Protection Civile - Préfecture de la Savoie.

Cet arrêté sera affiché en mairie des AVANCHERS VALMOREL pendant 1 mois au minimum et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

■ Le Dauphiné Libéré.

ARTICLE 5 - le Sous Préfet d'Albertville, le Maire de la commune des AVANCHERS VALMOREL, le Chef du service R.T.M., le Directeur Départemental de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,

Marie-Blanche BERNARD